

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 23 JUIN 2022

RAR n° : 2c 169 122 6959 6

Monsieur,

La société que vous exploitez rue des Grands Champs, ZI de la Gare, 79320 MONCOUTANT exerce des activités relevant de la Directive dite IED. À ce titre, vous m'avez fait parvenir le dossier de réexamen en date du 30 novembre 2020, tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite Directive.

Après examen de ce dossier par l'Inspection des installations classées, je vous informe que le dossier a été jugé complet et conforme à l'article R 515-72 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 514-5 du Code de l'environnement, une copie du rapport d'examen est jointe au présent courrier.

Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en œuvre des MTD applicables, ce rapport conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Vous avez transmis les derniers rapports de contrôle (2020 et 2021) des rejets atmosphériques. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020, vous indiquez avoir réalisé un contrôle annuel concernant la fréquence de surveillance des rejets atmosphériques. Vous précisez également poursuivre dans ce sens.

De plus, l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux MTD applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 sera opposable de droit à compter du 4 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Société BELLAVOL
Rue des Grands Champs
ZI de la Gare
79320 MONCOUTANT